



Département du tourisme

-----  
Secrétariat Général

Direction de la Réglementation, du Développement  
et de la Qualité

## COMMUNIQUE

### - Opération Pèlerinage pour l'année 1431/2010 -

Le Ministère du Tourisme et de l'Artisanat porte à la connaissance des agences de voyages que le concours national d'organisation de l'opération pèlerinage au titre de l'année **1431/2010**, sera ouvert aux agences de voyages remplissant les conditions suivantes :

- 1-** Etre titulaire d'une **licence définitive** d'agence de voyages, depuis au moins (2) deux ans, **à la date limite du dépôt des dossiers ;**
- 2-** Disposer d'un directeur agréé par l'Administration du Tourisme;
- 3-** Exercer l'activité d'agent de voyage de manière permanente et sans rupture ;
- 4-** Ne pas être en infraction vis-à-vis des dispositions de la loi N° 31/96 portant statut des agences de voyages ;
- 5-** S'engager à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des prescriptions spéciales mis en place par le Département du Tourisme et fixant les conditions d'organisation de l'opération pèlerinage ;
- 6-** Etre en règle vis-à-vis de la réglementation de l'office des changes, des compagnies de transport aérien et des prestataires saoudiens ;
- 7-** Adhérer au code de déontologie de la profession.

Les agences de voyages remplissant les conditions susvisées devront déposer **sous pli scellé, à partir du 03 mai 2010 à 9h** et au plus tard le **mercredi 12 mai 2010 à 16 h 30 (weekend inclus)**, un dossier constitué des documents suivants, à la Direction de la Réglementation, du Développement et de la Qualité, (Centre d'Affaires, Avenue Ennakhil, Aile Sud, Hay Riad, Rabat) :

- 1- Une demande de participation audit concours national en y mentionnant le produit choisi : **1<sup>ère</sup> catégorie ou 2<sup>ème</sup> catégorie ou 3<sup>ème</sup> catégorie (les agences de voyages ayant choisi le produit de 3<sup>ème</sup> catégorie, n'auront pas le droit de le changer) ;**
- 2- Copie de la licence définitive ;
- 3- Copies des licences d'ouvertures de succursales ;
- 4- Copies des lettres d'agrément du directeur (Agences mère et succursales) ;
- 5- Original de l'attestation de déclaration à la CNSS ainsi que les bordereaux y afférents, délivrés par la CNSS, relatifs aux **(3) trois** derniers mois de l'année **2009** et aux **(2) deux** premiers mois de l'année **2010** , justifiant que l'agence dispose d'un minimum de **(5) cinq** employés **permanents (26j)** et ce pour les agences ayant organisé l'opération Haj de l'année dernière (**2009**), par ailleurs les agences n'ayant pas organisé l'opération Haj l'année dernière, sont tenues de déposer les documents susmentionnés, relatifs aux **(12) douze** mois de l'année **2009** ainsi que les **(2) deux** premiers mois de l'année **2010** ;
- 6- Attestation délivrée par l'Association Régionale des Agences de voyages justifiant d'un minimum de **(3) trois** ans d'expérience en matière d'organisation de l'opération " Pèlerinage et Omra " , dont au moins **(2) deux** ans de pèlerinage, concernant l'une des personnes désignée pour accompagner les pèlerins : le responsable de l'agence, le directeur agréé par le Ministère du Tourisme ou l'employé permanent de l'agence ;
- 7- Quitus délivrés par le dernier employeur (agence de voyages) de l'encadrant ou des encadrants nouvellement recrutés, au niveau de l'agence. Ces quitus devront être accompagnés des attestations de déclaration à la CNSS relatives aux douze **(12)** mois de l'année **2009** et deux **(2)** premiers mois de l'année **2010** ;
- 8- Attestation signée par le responsable de l'agence de voyages ou par le directeur agréé par le Ministère du Tourisme, déclarant qu'il désigne un guide religieux pour encadrer les pèlerins de son agence. Cette attestation doit comporter toutes les informations sur l'identité du guide religieux (nom, prénom, numéro de la CIN et adresse actuelle) ainsi que sa signature (**voir formulaire N°1**) ;
- 9- Attestation délivrée par l'Association Régionale dont relève l'agence justifiant l'adhésion de l'agence à cette association ainsi que les attestations délivrées par les associations régionales dont relèvent les succursales de l'agence le cas échéant ;
- 10- Engagement signé par le directeur de l'agence de voyages justifiant l'adhésion de l'agence au code de déontologie de la profession (**pour les agences participant à l'opération Haj pour la première fois**) ;

- 11- Cahier des prescriptions spéciales **paraphé (sur toutes ses pages), signé et cacheté sur sa dernière page**, par le responsable de l'agence de voyages ou le directeur agréé par le Ministère du Tourisme;
- 12- Engagement du responsable de l'agence de voyages ou le directeur agréé par le Ministère du Tourisme ou l'employé permanent de l'agence mandaté pour l'accompagnement personnel des pèlerins. (**voir formulaire N°2**)
- 13- Exemple de écritures comptables « Liasse fiscale » enregistrées au cours de l'année **2009, certifiées par la Direction des Impôts (aucune copie ne sera acceptée même certifiée conforme)** ;
- 14- Extrait du registre de commerce (**modèle J**) datant de moins de 3 mois **justifiant que l'agence exerce uniquement l'activité d'agence de voyages**;
- 15- Attestation bancaire ou de l'office des changes mentionnant le chiffre d'affaires en devises rapatriées durant l'année **2009** (la non présentation de ladite attestation ne constitue pas un critère éliminatoire pour la présélection mais fait partie des critères entrant dans la notation pour l'obtention du quota) ;
- 16- Attestation d'adhésion à **IATA (2010) ou la dernière facture du BSP (mars 2010) ou le contrat d'adhésion à IATA pour les nouveaux adhérents, établi en 2010** (la non présentation de cette attestation ne constitue pas un critère éliminatoire mais fait partie des critères entrant dans la notation pour l'obtention du quota) ;
- 17- Document signalant l'existence d'un site web de l'agence (élément entrant dans la notation de l'agence mais ne constituant pas un facteur d'élimination) ;
- 18- Exemples de brochures professionnelles de l'agence présentant les produits de l'agence (tourisme réceptif ou tourisme interne, les brochures relatives aux produits à l'export ne seront pas prises en considération) de l'agence (élément entrant dans la notation de l'agence mais ne constituant pas un facteur d'élimination) ;
- 19- Documents justifiant la participation de l'agence aux salons et foires en 2009 comportant le nom de l'agence (reçu de la FNT, de l'ONMT, etc...) ; (élément entrant dans la notation de l'agence mais ne constituant pas un facteur d'élimination)
- 20- Attestation en bonne et due forme délivrée par le prestataire (public ou privé, entête du prestataire...prestataire reconnu et spécialisé dans la formation) ayant dispensé une formation spécifique au personnel de

l'agence en 2009 avec précision des modules de formation, du nombre d'heures et d'employés ayant bénéficié de cette formation ; (élément entrant dans la notation de l'agence mais ne constituant pas un facteur d'élimination)

- 21- Attestation délivrée par l'association régionale des agences de voyages sur le nombre de candidats inscrits auprès de l'agence. (élément entrant dans la notation de l'agence mais ne constituant pas un facteur d'élimination).

### **Modalités du concours :**

Une commission ad hoc constituée des représentants du Département du Tourisme (DRDQ, I.G), des Ministères de l'Intérieur et des Habous, de l'Office des Changes, de la FNAVM et des ARAV ou leurs représentants procédera **le vendredi 14 mai 2010** à l'ouverture des plis et à la présélection des agences de voyages au siège du Ministère du Tourisme ;

**Les dossiers de demande de participation à l'opération haj n'ayant pas satisfait les conditions susmentionnées seront rejetés par ladite commission.** Les agences dont les dossiers sont incomplets seront invitées à compléter leurs dossiers **du 17 au 21 mai 2010 (inclus)** et pourront être présélectionnées. Toutefois, ces agences se verront retirées des points, en guise de pénalité. De même, l'admission lors de la présélection ne donne pas systématiquement droit à l'obtention du quota Haj, qui reste tributaire de la notation obtenue et du quota régional.

La commission sus- mentionnée, tiendra une réunion le **mardi 01 juin 2010** pour la répartition du quota et la sélection finale des agences de voyages.

**Tout dossier ayant obtenu une note inférieure à 60 points sera définitivement écarté.**

Pour télécharger le « cahier des prescriptions spéciales » et « le contrat type », veuillez consulter le Site Web du Département du Tourisme « [www.tourisme.gov.ma](http://www.tourisme.gov.ma) » et celui de la FNAVM relatif au Haj « [www.fnavmhaj2009.org](http://www.fnavmhaj2009.org) ».

**Le barème de notation du dossier portera sur les axes suivants :**

<b>Critères</b>	<b>NOTES</b>	
	<b>AAV*</b>	<b>NAV**</b>
1) Respect de la réglementation et des engagements	5	5
2) Santé financière	20	28
3) Taille de l'agence	15	17
4) Contribution au Tourisme	25	30
5) Evaluation du produit (opérations précédentes) - Expérience et encadrement	35	20

\* agence ayant déjà organisé le pèlerinage

\*\* agence n'ayant jamais organisé le pèlerinage